

**COMPTE RENDU de la réunion ordinaire** du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue par vidéoconférence, le **mercredi 21 avril 2021 à 18 h.**

À laquelle sont présents :

Madame Ginette Simard-Poirier, citoyenne  
Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller, président du CCS  
Monsieur Louis Toner, conseiller  
Monsieur Jean-Yves Héroux, citoyen  
Madame Lise Chaussé, Sergente à la RIPRSL  
Monsieur William Laing, citoyen  
Monsieur Jean Lanciault, directeur, Service de l'ingénierie  
Monsieur Francis Leblanc, directeur, Service des travaux publics  
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

Formant le quorum requis par le règlement 1194 sous la présidence du conseiller monsieur Jean-Pierre Brault

**2021-015-A**

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La réunion débute à 18 h.

**2021-016-A**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour de la réunion du 21 avril 2021 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire est adopté en ajoutant les points suivants:

- 6.1 Rue Béique - Signalisation
- 6.2 Rue Uldéric-Baril - Stationnement
- 6.3 Rue Abraham-Rémy - Stationnement

**2021-017-A**

### **ADOPTION DES COMPTES RENDUS DU 11 FÉVRIER 2021 ET DU 10 MARS 2021**

Les comptes rendus des réunions du 11 février 2021 et du 10 mars 2021 sont approuvés à l'unanimité.

**2021-018-A**

### **RUES CHAMPLAIN ET MICHEL - MESURES D'ATTÉNUATION DE VITESSE**

ATTENDU la demande reçue par un résident du secteur des rues Champlain et Michel afin que la Ville intervienne pour procéder à l'installation de mesures d'atténuation de vitesse et de contrôle de la circulation sur les rues Champlain et Michel;

ATTENDU QUE le requérant a adressé sa demande au comité il y a quelques années (2019);

ATTENDU QUE la Ville a, dans le cadre d'une demande similaire, procédé à l'installation d'un afficheur de vitesse sur la rue Michel;

ATTENDU QUE les analyses de circulation sur ces deux rues datent de 2019 et 2020;

ATTENDU QU'aucune analyse de circulation n'a été effectuée suite à l'installation dudit afficheur de vitesse pour en évaluer son efficacité;

ATTENDU QUE la Ville a un projet d'aménagement de la rue Michel qui aurait pour objectif le rétrécissement de la chaussée;

ATTENDU QUE selon le requérant, l'utilisation de la rue Champlain au pourtour du parc par les adeptes de la course à pied cause un problème de sécurité;

ATTENDU QUE le requérant propose de rendre les rues Champlain et Michel sens unique;

ATTENDU QU'avec l'intervention du service de police, une analyse de ce secteur sera effectuée sous peu en collaboration avec le requérant, s'il souhaite y participer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de cette demande à une prochaine rencontre du comité.

2021-019-A

**ÉCOLE PAUL-ÉMILE-BORDUAS - RESPECT DE LA SIGNALISATION, TRAVERSE PIÉTONNIÈRE**

ATTENDU la demande reçue par la direction de l'école Paul-Émile-Borduas et du conseil d'établissement afin de sécuriser le secteur de l'école;

ATTENDU QUE le comité a recommandé au conseil les demandes de signalisation et d'installation de mesures d'atténuation de vitesse sur le terrain de l'école, puisque l'installation de ces mesures relève du Centre de services scolaire des Patriotes;

ATTENDU les demandes afin qu'un brigadier soit positionné à l'intersection des rues Forbin-Janson et Louis-Pasquier, l'ajout d'espace de stationnement dans les rues avoisinantes et l'ajout d'un marquage de la chaussée d'une traverse piétonnière au coin de ces deux rues;

ATTENDU QUE ces mesures feront l'objet d'une analyse par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

ATTENDU également une demande reçue par un résident du secteur qui attirait l'attention de la Ville sur le non-respect de la signalisation de stationnement interdit face à l'école;

ATTENDU QUE selon le requérant, ladite signalisation n'est pas respectée;

ATTENDU l'offre faite par madame Lise Chaussée, représentante du service de police, de procéder à l'analyse de la circulation au pourtour de l'école et de soumettre ses conclusions aux membres du comité;

ATTENDU QUE la présente demande lui sera acheminée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement recommandé de reporter l'étude de cette demande à une prochaine rencontre du comité.

2021-020-R

**RUE DES BERNACHES - DOS D'ÂNE - 2021-00357**

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue des Bernaches qui demande à la Ville de retirer le dos d'âne situé sur cette rue, près du parc;

ATTENDU QUE la Ville a toujours priorisé l'installation de cette mesure d'atténuation de vitesse aux abords des parcs, cours d'école et terrains de jeux;

ATTENDU QUE selon le requérant, ledit dos d'âne provoque des inconvénients pour les résidents du secteur en ce que les automobilistes qui le franchissent à bonne vitesse causent du bruit qui a un impact sur la tranquillité des résidents;

ATTENDU QU'il est prévu le réaménagement de la rue des Bernaches prochainement;

ATTENDU QUE selon le requérant, le dos d'âne pourrait être remplacé par une mesure de type chicane avec un aménagement devant le parc qui force les conducteurs à ralentir ainsi que de procéder à l'ajout de quelques panneaux d'arrêt aux intersections du parc;

ATTENDU QUE les citoyens pourraient être consultés sur la proposition du requérant;

ATTENDU QUE durant les travaux, l'utilité du dos d'âne sera évaluée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de référer la demande au directeur du Service de l'ingénierie afin d'évaluer la nécessité de retirer ou non le dos d'âne sur la rue des Bernaches.

**2021-021-R**

**RUES CAMPBELL ET MICHEL - TRAVERSE PIÉTONNIÈRE - 2021-00384 ET 2021-00417**

ATTENDU la demande reçue par un résident du secteur de l'école de l'Aquarelle qui fait mention que l'intersection se situant au coin des rues Campbell et Michel n'est pas sécuritaire;

ATTENDU QUE le requérant mentionne avoir constaté un automobiliste franchir la voie d'accès alors qu'un élève traversait la voie publique accompagné par la brigadière scolaire;

ATTENDU QUE le requérant a mentionné que cette intersection a déjà fait l'objet d'une demande de surveillance à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);

ATTENDU QUE l'intersection est bien délimitée, que les panneaux d'arrêt y sont bien présents et que l'intersection est de type surélevé;

ATTENDU QUE toute situation semblable devrait être signalée immédiatement par les brigadiers scolaires au service de police pour enquête;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de transmettre à tous les brigadières et brigadiers scolaires de la Ville de Mont-Saint-Hilaire une directive afin de signaler toute infraction ou situation de danger à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent en communiquant le plus d'informations possible sur l'événement, soit le type de véhicule, description de celui-ci, description de l'événement ainsi que le numéro de la plaque d'immatriculation.

**2021-022-R**

**RUE DESROCHERS - RÉDUCTION DE VITESSE - 2021-00416**

ATTENDU la demande reçue par un citoyen résident de la rue Desrochers qui mentionne que plusieurs voitures viennent tourner en haut de la rue pour redescendre vers le chemin des patriotes puisque la rue Desrochers est un cul-de-sac;

ATTENDU QUE selon le requérant, plusieurs automobilistes vont tellement vite en redescendant la rue, ne respectant pas ainsi la limite de vitesse de 40 km/h;

ATTENDU QUE selon le requérant, la Ville devrait modifier son règlement de circulation et de diminuer à 30 km/h la vitesse permise dans les quartiers résidentiels;

ATTENDU QUE les automobilistes qui empruntent la rue Desrochers ne savent probablement pas que cette dernière est un cul-de-sac;

ATTENDU QU'il y aurait peut-être lieu de revoir la signalisation du cul-de-sac afin qu'elle soit visible du chemin des Patriotes et éviter ainsi les manœuvres inutiles de demi-tour sur cette rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu qu'il n'y a pas lieu de réduire la limite de vitesse sur cette rue et sur les rues résidentielles de la ville, mais plutôt de bien identifier que la rue Desrochers est un cul-de-sac.

**2021-023-R**

**RUE SAINTE-ANNE INTERSECTION CHEMIN DES PATRIOTES NORD - TRAVERSE PIÉTONNIÈRE - 2021-00418**

ATTENDU la demande reçue concernant la traverse piétonnière située sur le chemin des Patriotes Nord, entre les rues Saint-Charles et Sainte-Anne;

ATTENDU QUE selon le requérant, les automobilistes, à l'approche de la traverse piétonnière, ne procèdent pas à l'arrêt pour permettre aux piétons de traverser;

ATTENDU QUE la Ville a adressé une demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que soit autorisée l'installation d'une signalisation clignotante afin de bien identifier la traverse;

ATTENDU QU'actuellement, le système choisi par la Ville n'a pas encore reçu les approbations dudit ministère;

ATTENDU QU'il y aurait lieu toutefois de placer le panneau de signalisation de traverse piétonnière, situé du côté pair du chemin des Patriotes Nord, plus près de ladite traverse;

ATTENDU QUE le directeur du Service de l'ingénierie propose de faire un suivi de la demande d'installation des signaux lumineux clignotants auprès du MTQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de cette demande à une prochaine rencontre du comité et de recommander au conseil le déplacement du panneau annonçant la traverse piétonnière située du côté pair du chemin des Patriotes Nord, plus près de la traverse.

**2021-024-R**

**RUE SAINTE-ANNE - STATIONNEMENT - 2021-00454**

ATTENDU la demande reçue par le comité concernant le stationnement autorisé des deux côtés de la rue Sainte-Anne, à l'intersection du chemin des Patriotes Nord;

ATTENDU QUE selon la requérante, les automobilistes se stationnent sur la rue Sainte-Anne, côté sud de la rue, près de l'intersection, afin, entre autres, d'aller récupérer les commandes à emporter des restaurants à proximité;

ATTENDU QUE cette situation fait en sorte que les véhicules voulant accéder à la rue Sainte-Anne par le chemin des Patriotes Nord doivent contourner les véhicules stationnés et ainsi empiéter sur la voie inverse pour pouvoir poursuivre leur chemin;

ATTENDU QUE cette intersection est très achalandée et que le comité est d'avis qu'il y a lieu de revoir les permissions de stationnement à cet endroit;

ATTENDU QUE malgré les dispositions prévues au code de la sécurité routière qui interdit le stationnement des véhicules à 5 mètres d'une intersection, les membres du comité sont d'avis d'ajouter de la signalisation à cette intersection afin de bien faire comprendre que le stationnement y est prohibé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de procéder à l'installation d'un panneau d' « arrêt interdit d'ici au coin » sur la rue Sainte-Anne, côté sud, panneau à être installé sur le poteau fixé à la borne-fontaine.

**2021-025-R**

**CHEMIN ROUILLARD - ÉCLAIRAGE - 2021-00553**

ATTENDU la demande reçue par la direction du Collège Saint-Hilaire afin que la Ville procède à la pose d'un éclairage de rue sur le chemin Rouillard;

ATTENDU QUE la direction du Collège nous avise avoir reçu quelques demandes de parents d'élèves qui se plaignent du manque d'éclairage sur ce chemin;

ATTENDU QUE le Collège est prêt à collaborer autant logistiquement que financièrement pour améliorer la sécurité sur le chemin Rouillard;

ATTENDU QUE les directeurs du Service des travaux publics et du Service de l'ingénierie proposent d'évaluer la possibilité de procéder à l'éclairage de rue dans cette zone et de transmettre l'évaluation aux membres du conseil pour décision;

ATTENDU l'engagement du Collège à la possibilité d'une participation financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de demander aux directeurs du Service des travaux publics et du Service de l'ingénierie d'évaluer un scénario possible d'éclairage de rue sur le chemin Rouillard, près de la zone scolaire, et de transmettre leurs recommandations au conseil pour décision.

**2021-026-R**

**RUE DU GOLF - STATIONNEMENT - 2021-00563**

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue du Golf qui mentionne que devant chez lui, face au terre-plein central aménagé à l'intersection de la rue Jeannotte, se trouve une boîte postale communautaire;

ATTENDU QUE le positionnement de la boîte postale communautaire se situe près de la limite du terre-plein;

ATTENDU QUE pour récupérer leur courrier, les automobilistes immobilisent leur véhicule près des boîtes postales, bloquant ainsi une partie de la chaussée à la circulation;

ATTENDU QUE le stationnement est interdit du côté de la rue du Golf où les boîtes postales ont été aménagées par Postes Canada;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'aménager une zone permettant un arrêt limité afin d'accéder aux boîtes postales et de libérer rapidement la chaussée;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que le choix d'installer les boîtes postales communautaires à cet endroit par Postes Canada n'était pas la meilleure décision;

ATTENDU QUE le requérant demande de revoir la réglementation concernant le stationnement sur la rue du Golf;

ATTENDU QUE selon ce dernier, la rue possède des endroits stratégiques où le stationnement pourrait être permis;

ATTENDU QUE pour cette demande, le comité évaluera la réglementation sur la rue du Golf et formulera une recommandation lors d'une prochaine rencontre du comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de créer une zone de débarcadère d'une durée maximale de 2 minutes à proximité des boîtes aux lettres postales situées sur la rue du Golf, près de la rue Jeannotte et de maintenir l'interdiction de stationnement du début de la rue Jeannotte jusqu'aux boîtes postales communautaires et de procéder à l'installation des panneaux appropriés, entre autres, ceux d'ouverture et de fermeture de zone.

Il est également résolu de reporter la demande concernant le stationnement sur la rue du Golf à une prochaine rencontre du comité.

**2021-027-R**

**RUE DE ROUVILLE INTERSECTION BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER - FEU DE CIRCULATION - CYCLISTES - 2021-00559**

ATTENDU la demande reçue par un citoyen de la Ville d'Otterburn Park concernant la possibilité d'installer des feux de signalisation pour les cyclistes au coin de la rue De Rouville et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, un peu comme il est fait sur la rue Saint-Denis, à Montréal;

ATTENDU QUE la signalisation par feux à cette intersection relève de la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE le comité est d'avis que le requérant devrait adresser sa demande au MTQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de ne pas donner suite à cette demande.

**2021-028-R**

**BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER INTERSECTION GRANDE ALLÉE - FEU DE CIRCULATION - 2021-00558**

ATTENDU la demande reçue d'un résident de Mont-Saint-Hilaire qui mentionne que suite à un accident survenu à l'intersection du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et de Grande Allée, un feu de circulation a été retiré par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE le requérant aimerait savoir quand ce feu sera remplacé;

ATTENDU QU'une demande sera adressée par la Ville au MTQ concernant le remplacement de ce feu de circulation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil qu'une demande de suivi soit adressée au ministère des Transports du Québec concernant le remplacement du feu de circulation à l'intersection du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et de Grande Allée.

**2021-029-R**

**RUE GABRIELLE-MESSIER - STATIONNEMENT - 2021-00551**

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue Gabrielle-Messier concernant l'absence de signalisation suffisante d'interdiction de stationnement sur cette rue;

ATTENDU QUE la requérante aimerait qu'un panneau soit ajouté devant sa résidence, sur le poteau de lampadaire de rue, face au 560, rue Gabrielle-Messier;

ATTENDU QUE suivant l'information consultée par le comité, un panneau d'interdiction de stationnement se trouve près de la résidence du 568 et qu'un autre panneau se trouve dans la courbe, face au 552;

ATTENDU QU'en vertu de la réglementation, un panneau de stationnement devrait se trouver à cet endroit;

ATTENDU QUE selon les photos consultées sur Google Maps, un panneau est présent sur le lampadaire face au 560, rue Gabrielle-Messier;

ATTENDU QUE s'il appert que le panneau est manquant ou mal orienté, le Service des travaux publics ira en installer un ou l'orienter correctement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de procéder à la pose d'un panneau de stationnement interdit face au 560, rue Gabrielle-Messier, s'il n'y en a pas ou d'orienter le panneau afin qu'il soit visible dans les deux sens de la circulation;

**2021-020-A**

**CHEMIN AUTHIER - VITESSE - 2021-00541**

ATTENDU la demande reçue d'une résidente du chemin Authier concernant un problème de respect des limites de vitesse sur ce chemin;

ATTENDU QUE la requérante demande l'installation de mesures de type dos d'âne ou de panneaux d'affichage dynamique sur le chemin Authier;

ATTENDU QUE des mesures sont à venir sur le chemin Authier, entre autres, de prolonger le dos d'âne actuellement installé pour éviter que les automobilistes le contournent par l'accotement;

ATTENDU QU'une analyse de la circulation pourrait être pertinente afin d'évaluer la problématique de vitesse alléguée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de la présente demande à une prochaine rencontre du comité afin de bénéficier des résultats d'une analyse de la circulation.

**2021-030-R**

**RUE FRÉCHETTE - STATIONNEMENT - 2021-00673**

ATTENDU la demande reçue par un résident qui se plaint qu'une camionnette commerciale est stationnée de façon régulière directement devant la sortie du parc Fréchette;

ATTENDU QUE le requérant demande le marquage au sol d'une bande de stationnement interdit de chaque côté des entrées du parc, à une distance permettant aux automobilistes et piétons d'avoir assez d'angles pour voir le flot de la circulation;

ATTENDU QUE le propriétaire de ladite camionnette commerciale a été rencontré par un représentant du service de police en lien avec cette demande;

ATTENDU QUE le propriétaire de la camionnette s'est engagé à ne plus stationner son véhicule à cet endroit;

ATTENDU l'intervention du service de police;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande.

2021-031-R

**BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER INTERSECTION RUE BELVAL - CIRCULATION (IGA) - 2021-00675**

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue Belval qui demande à la Ville si elle avait pensé au flot de circulation qu'allait apporter l'ouverture prochaine du nouveau supermarché IGA situé sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, et particulièrement l'utilisation de l'accès situé dans le terre-plein à l'intersection dudit boulevard et de la rue Belval;

ATTENDU QUE cette intersection a fait l'objet de plusieurs demandes au comité;

ATTENDU QUE le comité a statué récemment sur un problème identique soulevé par un autre requérant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil que le secrétaire du comité soumette à la requérante la recommandation 2021-011-R du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire approuvée récemment au sujet de cette interdiction.

2021-032-R

**RUE MESSIER INTERSECTION CHEMIN DES PATRIOTES NORD - NUISANCE PAR LE BRUIT - 2021-00712**

ATTENDU la demande reçue par un résident du chemin des Patriotes Nord qui mentionne un problème relié au bruit provoqué par les nombreuses motocyclettes n'ayant pas de système d'échappement adéquat;

ATTENDU QUE le service de police intervient dans ce genre de situation afin de vérifier la conformité des systèmes d'échappement des motocyclistes;

ATTENDU QUE le comité est avisé que la Ville n'a qu'à faire une demande au service de police afin d'effectuer une surveillance des systèmes de silencieux des motocyclettes;

ATTENDU QUE les opérations « silencieux » sont effectuées habituellement les samedis et dimanches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil que la Ville adresse une demande à la Régie intermunicipale Richelieu-Saint-Laurent afin de prévoir des opérations « silencieux » sur le chemin des Patriotes, près de la rue Messier.

2021-033-R

**RUES DES BERNACHES ET FÉLIX-LECLERC - BANDE CYCLABLE**

ATTENDU QUE la Ville a mandaté un consultant pour rédiger sa politique de transport actif;

ATTENDU QUE pour les rues des Bernaches et Félix-Leclerc, il est suggéré un projet de voies partagées aux cyclistes et automobilistes, tel que le prévoient les dispositions du Tome V du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la chaussée partagée autos-vélos le soit dans les deux directions;

ATTENDU QUE les membres du comité ont pris connaissance des maquettes proposées par le consultant;



ATTENDU QUE le comité est d'avis de procéder plutôt à l'aménagement d'une piste multifonction du côté impair de chacune de ces rues avec interdiction de stationner de ce côté et de permettre le stationnement du côté pair;

ATTENDU QUE le comité suggère ce type d'aménagement sur les rues des Bernaches et Félix-Leclerc au lieu de voies partagées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil l'aménagement d'une piste multifonction du côté impair des rues des Bernaches et Félix-Leclerc et d'y interdire le stationnement de ce côté de la rue, mais de le permettre du côté pair.

**2021-034-R**

**RUE NOISEUX - MESURES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES - 2021-00736**

ATTENDU la demande reçue d'une résidente de la rue Noiseux qui s'adresse à la Ville afin que cette dernière puisse trouver une solution afin de sécuriser la rue devant sa résidence;

ATTENDU QUE la requérante a un enfant qui souffre d'une déficience intellectuelle et qu'à quelques reprises, ce dernier s'est trouvé sur la chaussée malgré la présence de mesures prises par les parents afin que l'enfant ne quitte pas le terrain;

ATTENDU QUE les mesures que pourrait mettre en place la Ville pour aider cette famille, tel que l'installation d'un dos d'âne ou des panneaux de signalisation n'empêcheront pas l'enfant de la requérante de se retrouver sur la chaussée;

ATTENDU QUE le comité est sensible à la réalité que vit la requérante, ce dernier est toutefois d'avis qu'il n'y a pas lieu d'intervenir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande.

**2021-021-A**

**RUE PIEDMONT - MESURES D'ATTÉNUATION DE VITESSE-2021-00594**

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue Piedmont qui requiert l'installation de mesures d'atténuation de la vitesse sur la rue Piedmont pour cause de vitesse excessive;

ATTENDU QUE pour formuler une telle recommandation, le comité souhaite bénéficier des résultats d'une étude de circulation sur cette rue;

ATTENDU QUE la requérante propose que la rue Piedmont soit désignée comme rue où le jeu libre est permis;

ATTENDU QUE la réglementation à cet effet sera adoptée sous peu et que la rue Piedmont pourra faire l'objet d'une analyse dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de cette demande à une prochaine rencontre du comité afin de bénéficier des résultats d'une analyse de la circulation de la rue Piedmont.

**2021-035-R**

**RUE VIENS - CIRCULATION - 2021-00590**

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue Viens qui demande à la Ville de rendre une section de la rue sens unique, considérant l'étroitesse de la rue;

ATTENDU QUE pour formuler cette demande, la requérante fait état des dommages causés sur sa propriété qui est située près de l'entrée de la boucle d'accès de la rue Viens par de gros camions qui circulent à double sens;

ATTENDU QUE la requérante propose que le sens unique soit uniquement applicable à une catégorie de véhicules, soit les véhicules lourds;

ATTENDU QU'en vertu du Tome V du ministère des Transports du Québec, le sens unique s'applique pour tout type de véhicule et non juste à une catégorie;

ATTENDU la configuration de cette section de la rue Viens et de son étroitesse, le comité est d'avis que la rencontre de deux véhicules de tout type à contresens est périlleuse;

ATTENDU QUE pour cette section de la rue, la circulation à sens unique serait indiquée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de rendre une partie de la rue Viens (dans la section formée par la première boucle près du chemin de la Montagne), sens unique, l'accès à cette section de la rue se faisant du haut de la boucle, face au 480 et la sortie face au 502.

**2021-036-R**

#### **RUE BÉIQUE - CIRCULATION**

ATTENDU la demande reçue afin que la Ville procède à l'installation d'un panneau indiquant que l'accès au Centre de la Nature doit se faire par le chemin des Moulins et non par l'entrée de la rue Béique;

ATTENDU QUE la requérante mentionne, en consultant Google Maps, que le point d'entrée du Centre de la Nature est accessible par la rue Béique, ce qui est une erreur;

ATTENDU les inconvénients que peut causer cette situation, la Ville adressera une demande de correction à Google afin de corriger cette situation;

ATTENDU QU'à proximité de la rue Béique, un panneau indique l'accès au Centre de la Nature avec une flèche directionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande, mais d'adresser une demande de correction à Google afin de corriger les indications pour se rendre au Centre de la Nature.

**2021-022-A**

#### **RUE ULDÉRIC- BARIL - STATIONNEMENT**

Les membres du comité sont d'avis de reporter l'étude de cette demande à une prochaine rencontre.

**2021-023-A**

#### **RUE ABRAHAM-RÉMY - STATIONNEMENT**

Les membres du comité sont d'avis de reporter l'étude de cette demande à une prochaine rencontre.

2021-024-A

**RUE CHAPLEAU - DOS D'ÂNE - 2020-0226**

Les membres du comité sont avisés de la décision du conseil municipal de procéder à l'installation de dos d'âne sur la rue Chapleau près de parc et de ne pas attendre la recommandation du comité.

2021-025-A

**STATIONNEMENT SUR RUE - POURTOUR DU SENTIER DU PIÉMONT**

Les membres du comité sont avisés de la décision du conseil concernant la réglementation du stationnement sur rue au pourtour du sentier du piémont.

2021-026-A

**PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ**

La prochaine rencontre du comité est prévue le 16 juin 2021, à 18 h.

2021-027-A

**LEVÉE DE LA RÉUNION**

La rencontre est levée à 21 h 25.

---

MICHEL POIRIER, secrétaire du CCS  
Services juridiques